

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 7 mars 2022

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 7 mars 2022 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Jean-Philippe Villeneuve conseiller au siège no 1 ;
Mme Caroline Audet conseillère au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain conseiller au siège no 5 ;
M. Raynald Pearson conseiller au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 7 février 2022 ;
- 4.00 Approbation des comptes ;
- 5.00 Correspondance ;
- 6.00 Création emploi permanent à temps plein – journalier ;
- 7.00 Acceptation des modifications apportées au contrat de travail de la directrice générale, greffière-trésorière ;
- 8.00 Dépôt des formulaires DGE-1038 ;
- 9.00 Assemblée écrite et publique de consultation - règlements 21-372 et 21-373 ;
- 10.00 Adoption 2^e projet de règlement 22-372 ;
- 11.00 Adoption 2^e projet de règlement 22-373 ;
- 12.00 Avis de motion projet de règlement 22-372 ;
- 13.00 Avis de motion projet de règlement 22-373 ;
- 14.00 Assurance La municipale – propositions du courtier ;
- 15.00 Renouvellement contrat de service – photocopieur ;
- 16.00 Autorisation de présenter une demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales 2022 de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;
- 17.00 Autorisation de présenter une demande d'aide financière PAVL – PPA-CE et PPA-ES ;
- 18.00 Acceptation d'une soumission–Épandage d'abat-poussière 2022 ;
- 19.00 Entente déneigement conteneur – Villa des Onze ;
- 20.00 Adoption de la politique de santé sécurité ;
- 21.00 Adoption de la politique de déclaration des lésions professionnelles ;
- 22.00 Adoption de la politique d'assignation temporaire ;
- 23.00 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ;
- 24.00 Réservation de salle communautaire ;
- 25.00 Adoption du budget 2022 – Corporation du transport adaptés Saguenay-Nord ;
- 26.00 Élu(e)s municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien ;
- 27.00 Rapport des comités ;
- 28.00 Divers :
 - 28.01 Octroi d'un contrat – Construction Larry ;
 - 28.02 Demande de don – La maison Isa ;
 - 28.03 Acceptation d'une soumission – Maltais Ouellet
 - 28.04 Incitatif au recrutement – Service incendie ;
- 29.00 Période de questions ;

30.00 Levée de la séance ordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-044 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean- Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-045 **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 7 février 2022 soient adoptées telles que rédigées par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée

4.00 APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-046 **APPROBATION DES COMPTES**

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 53 369.83 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	19 245.05\$
Projets spéciaux :	2 644.43 \$
Loisirs/sports/culture :	3 100.66 \$
Voirie/urbanisme :	18 365.96 \$
Eau/égout/déchets :	1 461.10 \$
Service incendie/ sécurité publique :	8 552.63 \$
Incompressibles :	23 440.14 \$

Emprunt eaux usées capital 7200\$ et intérêts 1531.88\$

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

**MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.**

Adoptée

5.00 CORRESPONDANCE

1. Reçue le 15 février 2022 par courriel de la part de la MRC du Fjord-du-Saguenay, une lettre du ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous informant que Ville de Saguenay a obtenu une subvention au montant de 1 341 475.16 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2021.
2. Reçue le 23 février 2022, une lettre de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau nous transmettant le règlement 513 portant sur le plan d'urbanisme de ladite municipalité.
3. Reçue le 1^{er} mars 2022 par courriel, une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay nous confirmant une aide financière de 4 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles du milieu.

6.00 CRÉATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS PLEIN – JOURNALIER

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-047 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS PLEIN

ATTENDU que la municipalité a déjà un emploi permanent à temps partiel et qu'un emploi à temps plein était prévu au budget 2022 ;

ATTENDU que depuis les dernières années, les besoins de main d'œuvre au sein de la municipalité sont de plus en plus grands ;

ATTENDU que les demandes et projets sont de plus en plus grandissants au niveau de l'urbanisme et de la voirie pour notre municipalité et que nous devons attribuer plus d'une ressource pour répondre à la demande ;

ATTENDU que la municipalité doit prévoir les départs à la retraite dans un horizon de 5 à 7 ans et doit donc repenser la distribution des tâches à l'intérieur des postes déjà disponibles ;

ATTENDU qu'il est de plus en plus difficile de combler les besoins en main d'œuvre et ce, partout au Québec ;

ATTENDU qu'il est important d'offrir des emplois attrayants au sein de notre organisation ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De modifier l'emploi de journalier permanent à temps plein pour un emploi de journalier permanent à temps plein.

Que cette modification soit rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Adoptée

7.00 ACCEPTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-048

ACCEPTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU qu'une entente a été convenue entre Mme Mireille Bergeron et le comité de relation de travail relativement aux conditions de travail rattachées à son contrat de travail pour l'année 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les conditions d'embauche sont définies dans un contrat de travail signé entre les 2 parties ;

Que le maire, M. Gérald Savard, est mandaté pour signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Bégin ;

Adoptée

8.00 DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038

En vertu de l'article 513.2 de la LERM, Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière dépose les formulaires DGE-1038 qu'elle a reçus devant le conseil municipal.

9.00 CONSULTATION ÉCRITE PUBLIQUE RÈGLEMENTS 22-372 et 22-373

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Mme la greffière-trésorière explique qu'en raison des mesures sanitaires en vigueur au moment de la publication de l'avis, les projets des règlements numéros 22-372 et 22-373 ont fait l'objet d'une consultation écrite publique d'une durée de 15 jours et qu'aucune question n'a été reçue à cet effet.

10.00 ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 22-372

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-049

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 22-372

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme no 15-287 relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour un terrain sis au sein du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud ;

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet du règlement 22-372 lors de l'assemblée du 7 février 2022 ;

ATTENDU la tenue de la consultation écrite concernant ledit projet de règlement tenue du 8 au 24 février 2022 et dont aucune question ou commentaire n'a été reçu ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte sans changement le deuxième projet de règlement numéro 22-372 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme no 15-287 relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour un terrain sis au sein du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud.

Adoptée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 15-287**

Relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour un terrain sis au sein du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme de Bégin est entré en vigueur le 14 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Bégin a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6092862, situé dans le secteur sud du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud, du côté est, est d'affectation industrielle et qu'il accueille un seul bâtiment anciennement utilisé pour de l'entreposage, un usage qui ne sera pas reconduit par le nouveau propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé se localise à l'entrée du village, en face d'un terrain d'affectation commerciale accueillant un poste d'essence et que les terrains voisins sont d'affectation résidentielle et d'affectation communautaire récréative (terrain de camping et golf);

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de former un pôle mixte d'usages compatibles de nature à renforcer l'attractivité de ce noyau situé à l'entrée du village;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie la volonté de maintenir le dynamisme de l'occupation du territoire et le potentiel de mise en valeur afin de supporter la vitalité de la population ;

CONSIDÉRANT QUE parmi ses objectifs, le plan d'urbanisme compte celui d'assurer des espaces commerciaux appropriés, tout en faisant en sorte de favoriser le transit de la clientèle vers le village;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le **jour mois 2022**.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 22-372 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE - SECTEUR URBAIN

Le plan des grandes affectations du territoire secteur urbain faisant partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme est modifié de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

L'affectation industrielle située au sein du périmètre urbain, à l'entrée du village, est remplacée par une affectation mixte. Cette affectation occupe l'ensemble d'un terrain situé sur le lot 6092862, au sud du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud, du côté est. Il fait face au terrain où prend place le poste d'essence et est mitoyen avec le terrain de camping et le terrain de golf du côté est ainsi qu'avec des terrains résidentiels du côté nord et sud.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : **XX^e** jour de **XX** 2022

Adoption du premier projet de règlement : **XX^e** jour de **XX** 2022

Assemblée publique de consultation : **XX^e** jour de **XX** 2022

Adoption finale: **XX^e** jour de **XX** 2022

Certificat de conformité de la MRC : **XX^e** jour de **XX** 2022

Avis de promulgation : **XX^e** jour de **XX** 2022

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVES À LA MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION SECTEUR URBAIN

11.00 ADOPTION 2^E PROJET DE RÈGLEMENT 22-373

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-050 **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 22-373**

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage no 15-288 en concordance avec le projet de règlement 22-372 modifiant le plan d'urbanisme relativement au changement de l'affectation industrielle par

une affectation mixte pour la zone 120 I laquelle deviendra la zone 120 M ;

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet du règlement 22-373 lors de l'assemblée du 7 février 2022 ;

ATTENDU la tenue de la consultation écrite concernant ledit projet de règlement tenue du 8 au 24 février 2022 et dont aucune question ou commentaire n'a été reçu ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte sans changement le deuxième projet de règlement numéro 22-373 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 15-288 en concordance avec le projet de règlement 22-372 modifiant le plan d'urbanisme relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour la zone 120 I laquelle deviendra la zone 120 M.

Adoptée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 22-373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288

En concordance avec le projet de règlement no 22-372 modifiant le plan d'urbanisme relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour la zone 120 I laquelle deviendra la zone 120 M

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification compte tenu du règlement numéro 22-372 relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour le terrain 6092862, situé dans le secteur sud du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud, du côté est;

CONSIDÉRANT QUE la modification numéro 22-372 au plan d'urbanisme offre l'opportunité de former un pôle mixte attractif à l'entrée du village compte tenu de la présence du poste d'essence en face du terrain visé et de l'utilisation récréative et résidentielle des terrains mitoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification de son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 22-372;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le **jour mois 2022**.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **le(la) conseiller(ère), nom et prénom** et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 22-373 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN

Le plan de zonage secteur urbain faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifié de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

L'affectation industrielle de la zone numéro 120 (120 I) située sur le lot 6092862 au sein du périmètre urbain, est changée pour une affectation mixte (120 M). Plus particulièrement, la zone visée est située au sud du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud, du côté est. Elle fait face à la zone 126 C où prend place le poste d'essence et est mitoyenne, à l'est, avec la zone 113 Pr où l'on retrouve le terrain de camping et le terrain de golf. Elle est également mitoyenne avec les zones résidentielles 119 R et 121 R du côté nord et sud.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifiée de manière à changer l'affectation industrielle de la zone 120 (120 I) par une affectation mixte (120 M) et de réviser les usages autorisés afin de mieux correspondre à ce nouveau type d'affectation, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 2 du présent règlement. Les modifications aux usages sont les suivantes :

L'usage "Industrie peu ou non contraignante (I1) est retiré de la grille des usages autorisés ;

Les usages suivants sont ajoutés aux usages autorisés :

- Unifamiliale (R1) ;
- Bifamiliale (R2) ;
- Commerce au détail vêtement et accessoire (C3) ;
- Hébergement et congrès (C8) ;
- Vente au détail de produits reliés à la santé et aux soins personnels (C13) ;
- Services personnels (S2).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : **XX^e** jour de **XX** 2022
Adoption du premier projet de règlement : **XX^e** jour de **XX** 2022
Assemblée publique de consultation : **XX^e** jour de **XX** 2022
Adoption du second projet de règlement : **XX^e** jour de **XX** 2022
Adoption finale: **XX^e** jour de **XX** 2022
Certificat de conformité de la MRC : **XX^e** jour de **XX** 2022
Avis de promulgation : **XX^e** jour de **XX** 2022

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVES À LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN

ANNEXE 2 GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LA ZONE NUMÉRO 120 (SITUATION

12.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 22-372

Suite à la consultation écrite qui s'est terminée le 24 février 2022 à 16 h et dont pour laquelle aucune question n'a été acheminée au conseil municipal et conformément aux dispositions du code municipal, M. Jean-Philippe Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 22-372, lequel a pour objet de modifier le plan d'urbanisme relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour un terrain sis au sein du périmètre urbain, en bordure de la rue Parent-Sud.

13.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 22-373

Suite à la consultation écrite qui s'est terminée le 24 février 2022 à 16h et dont pour laquelle aucune question n'a été acheminée au conseil municipal et conformément aux dispositions du code municipal, Mme Caroline Audet donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 22-373, lequel a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 15-288 en concordance avec le projet de règlement no 22-372 modifiant le plan d'urbanisme relativement au changement de l'affectation industrielle par une affectation mixte pour la zone 120 I laquelle deviendra la zone 120 M.

14.00 ASSURANCE LA MUNICIPALE – PROPOSITIONS DU COURTIER

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-051
PROPOSITION D'ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES – TREMBLAY ASSURANCE 5000 – LA MUNICIPALE MMQ**

ATTENDU que le conseil municipal de Bégin a reçu de la part de l'entreprise Tremblay assurance 5000 des propositions d'assurances complémentaires ;

ATTENDU que le conseil désire se munir de quelques-unes de ces propositions

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil accepte les propositions suivantes :

- Augmentation de la garantie responsabilité civile générale à 5 000 000 \$ pour une prime annuelle additionnelle de 352 \$.
- Augmentation de la garantie responsabilité civile contre les erreurs et omissions à une limite de 2 000 000 \$ pour une prime annuelle additionnelle de 631 \$.
- Augmentation de la garantie avenant C21 à 250 000 \$ par sinistre et par période d'assurance pour une prime annuelle additionnelle de 500 \$.

Que le conseil refuse les propositions suivantes :

- La garantie complémentaire de fraude informatique;
- La garantie contre les cyberattaques.

Adoptée

15.00 RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE – PHOTOCOPIEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-052

RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE SERVICE PHOTOCOPIEUR

ATTENDU qu'il y ait lieu de renouveler le contrat de service pour la location d'un photocopieur avec l'entreprise Mégaburo ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

Que la Municipalité de Bégin renouvelle le contrat de service portant le # 101134-101135 du 2 juillet 2022 au 2 juillet 2023 aux tarifs de 0.02020 \$ par copie noire et 0.14510 \$ par copie couleur.

Adoptée

16.00 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES 2022 DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-053

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales pour la réalisation de son projet « accès au lac Chicot » ;

ATTENDU que la MRC du Fjord-du-Saguenay exige une résolution de la Municipalité pour le dépôt de la demande ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales pour la réalisation de son projet d'accès au lac Chicot.

D'autoriser la directrice générale Mme Mireille Bergeron à signer pour et au nom de la Municipalité tout document applicable à cette demande.

Adoptée

**17.00 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
PAVL – PPA-CE ET PPA-ES**

RESOLUTION NUMERO 22-03-054
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-
CE ET PPA-ES**

ATTENDU que lors du transfert de juridiction du réseau routier local, le Gouvernement du Québec a institué un programme d'aide à l'amélioration dudit réseau pour supporter les municipalités ;

ATTENDU qu'en général, le réseau routier local est en piètre état ;

ATTENDU que les usagers de ce réseau routier se plaignent continuellement de sa mauvaise qualité ;

ATTENDU que les municipalités rurales n'ont pas la capacité financière pour rendre ces chemins dans un état acceptable ;

ATTENDU la volonté exprimée par les membres du conseil pour améliorer ce réseau routier ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De demander au député de Dubuc à l'Assemblée nationale, M. François Tremblay, une subvention de 40 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 15 000 \$ et volet envergure ou supralocal 25 000 \$) ;

Adopté

**18.00 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION-ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE
2022**

RÉSOLUTION 22-03-055
ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ABAT POUSSIÈRE

ATTENDU que la municipalité procède à chaque année à l'application d'abat poussière (chlorure de calcium) dans tous ses rangs là où l'asphalte n'est pas présente ;

ATTENDU que la municipalité a demandé des prix à deux entreprises pour une application approximative de 30 000 litres en 3 applications distinctes ;

ATTENDU que l'entreprise Somavrac c.c. a déposé le prix le plus bas soit 0.4625 \$ /litre ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin accepte la soumission d'épandage d'abat poussière # 19593 du 15 février 2022 de Somavrac c.c. au prix unitaire de 0.4625 \$ / litre plus les taxes applicables et ce, pour la période estivale 2022.

Adoptée

19.00 ENTENTE DÉNEIGEMENT CONTENEUR – VILLA DES ONZE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-056

ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE LA VILLA DES ONZE -DÉNEIGEMENT CONTENEURS

ATTENDU que la municipalité a l'habitude de conclure une entente avec l'association de la Villa des Onze afin qu'elle puisse déneiger l'accès au conteneur à déchets situé à proximité du chemin de la Villa des Onze pour les villégiateurs du secteur avoisinant durant l'hiver ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De renouveler l'entente avec l'Association de la Villa des Onze au montant de 400 \$ concernant le déneigement pour donner accès à un conteneur à déchets situé au début de chemin de la Villa des Onze jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie y mette fin par écrit.

D'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer ladite entente.

Adoptée

20.00 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SANTÉ SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-057

POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU que la Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de ses salariés ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une politique en ce sens ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'adopter une politique en matière de santé et sécurité au travail.

Adoptée

21.00 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉCLARATION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-059
POLITIQUE DE DÉCLARATION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES**

ATTENDU que la Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de ses salariés ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une politique en ce sens ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'adopter une politique de déclaration des lésions professionnelles.

Adoptée

22.00 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-058
POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE**

ATTENDU que la Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de ses salariés ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une politique en ce sens ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'adopter une politique d'assignation temporaire.

Adoptée

23.00 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-060

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT+) et à toutes les autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion de personnes LGBT, l'homophonie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise protégée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle

Adoptée

24.00 RÉSERVATION DE SALLE COMMUNAUTAIRE

Le maire fait mention que les travaux de rénovation de la salle communautaire débuteront sous peu et que cette dernière ne sera pas disponible pour la location au privé jusqu'au maximum 30 juin 2022 sauf pour exception d'une réservation que nous devons honorer le 21 mai 2022 et pour les activités de la Fête nationale.

25.00 ADOPTION DU BUDGET 2022 – CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉS SAGUENAY-NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-061

APPROBATION DU BUDGET 2022 – TRANSPORTS ADAPTÉS SAGUENAY-NORD

ATTENDU que Transports adaptés Saguenay-Nord a présenté son budget 2022 pour approbation ;

ATTENDU que celui-ci se chiffre globalement à 144 549.56 \$ relativement à la participation des municipalités concernées ;

ATTENDU que ce budget doit être entériné par les municipalités ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De confirmer la participation financière ainsi que le mandat à l'organisme délégué : Transport Adaptés Saguenay-Nord ;

Que la Municipalité de Saint-Ambroise soit désignée comme étant l'organisme mandataire ;

D'accepter les prévisions budgétaires 2022 de Transports adaptés Saguenay-Nord tel que soumis le 28 février 2022 ;

D'accepter la tarification exigée et ses modifications telle que soumise dans les prévisions budgétaires 2022 ;

De confirmer la contribution de la Municipalité de Bégin au montant de 7 208.94 \$.

Adoptée

26.00 ÉLU(E)S MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-062

LES ÉLUS ET ÉLUES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

ATTENDU que les élus et élues municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU que la volonté des élus et élues municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

ATTENDU que la volonté des élus et élues municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toute ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie., à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

27.00 RAPPORT DES COMITÉS

M. Jean-Philippe Villeneuve

M. Villeneuve mentionne qu'il aura une rencontre du comité CAIR lundi le 14 mars prochain.

Mme Caroline Audet

Mme Audet indique les bingos mensuels recommenceront le 25 mars 2022 et se tiendront à la salle du conseil le dernier vendredi de chaque mois.

M. Stécy Potvin

M. Potvin fait un suivi mentionne que la fête de la pêche aura lieu le 4 juin prochain, le comité de mobilisation recommence ses rencontres pour les activités de 2022 et que le projet culturel « Musée à ciel ouvert » qui organisera trois activités de consultation à la population pour ce projet dans le sentier pédestre du Perce-Neige.

M. Ghislain Bouchard

M. Bouchard fait un résumé des rencontres du conseil d'administration du Club Perce-Neige et invite la population à participer, le 12 mars, à l'activité Clair de lune organisée par le club.

M. Alexandre Germain

M. Germain mentionne que la première rencontre du comité de mobilisation a eu lieu et que la première rencontre pour le 100^e anniversaire de la municipalité aura lieu le jeudi 10 mars prochain. Une liste d'activités possibles a été soumise et elle sera étudiée par le comité. Des nouvelles seront données à la population sur la programmation.

M. Raynald Pearson

M. Pearson indique que les travaux de rénovation pour l'appartement #7 termineront vers le 30 avril et que les lumières extérieures ont été changée pour des lumières DEL.

28.00 DIVERS

28.01 OCTROI D'UN CONTRAT – CONSTRUCTION LARRY

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-063

OCTROI D'UN CONTRAT – RÉNOVATION SALLE COMMUNAUTAIRE – CONSTRUCTION LARRY DALLAIRE

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire procéder à la réfection du plancher, à l'installation d'une porte jardin et à la peinture des murs intérieurs de la salle communautaire sise au 120 rue Tremblay ;

ATTENDU que la Municipalité recevra une subvention du Fonds de développement des territoires pour réaliser ce projet ;

ATTENDU pour réaliser les travaux, la municipalité a besoin d'un entrepreneur général ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin octroi un contrat à l'entreprise Construction Larry Dallaire dont le siège social est situé à Bégin pour un montant de 83 700 \$ plus les taxes applicables incluant, la surveillance des travaux, les frais de gestion et d'administration du contrat, la pose et la fourniture du revêtement de plancher ainsi que l'enlèvement du plancher existant, l'installation et la fourniture d'une porte jardin et la peinture des murs intérieurs du bâtiment.

Adoptée

28.02 DEMANDE DE DON – LA MAISON ISA

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-064

DON À LA MAISON ISA – CENTRE D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL DU SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin a reçu une demande de don de la part de la Maison Isa pour contribuer à la campagne de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes du secondaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'octroyer une commandite de 100 \$ à la Maison Isa – centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel du Saguenay.

Adoptée

28.03 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – MALTAIS OUELLET

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-065

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – MALTAIS ET OUELLET

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer les deux lift arm du tracteur John Deere ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter la soumission de l'entreprise Maltais Ouellet au coût de 2 105.35 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense soit appliquée au budget de fonctionnement.

Adoptée

28.04 INCITATIF AU RECRUTEMENT – SERVICE INCENDIE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-066
INCITATIF AU RECRUTEMENT – SERVICE INCENDIE DE BÉGIN**

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu une demande de la part du Service incendie pour mettre en place un incitatif au recrutement de pompier volontaire sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cet incitatif consiste à offrir l'accès aux pompiers volontaires à la salle d'entraînement gratuitement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bégin est propriétaire de la salle d'entraînement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter la demande du service incendie de Bégin à l'effet d'offrir gratuitement l'accès à la salle d'entraînement aux pompiers volontaires du service de Bégin.

Adoptée

29.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Pierre Desbiens demande au conseil un suivi concernant l'étude en cours pour l'eau potable au 5^e Rang. Il en profite également pour demander pour le projet d'internet prévu pour le septembre 2022.

M. Patrice Allaire demande ce qu'il faut faire pour que les particuliers ne mettent pas leur neige dans la rue, ceci cause une problématique au niveau de la circulation.

M. le Maire répond à ces questions.

30.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-067
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à 20h27.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**

**MME MIREILLE BERGERON,
SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**